

Sages - femmes



© 2016 Les Echos Publishing

L'ARS d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes expérimente depuis quelques mois un dispositif de « sage-femme correspondante Samu » (SFCS) dans le pays Royannais. L'objectif : leur permettre d'intervenir dans les situations d'urgence auprès des femmes enceintes.

Pour mettre en place ce dispositif, l'ARS a réservé cette nouvelle fonction aux sages-femmes volontaires, formées à certains gestes d'urgence. Le dispositif implique donc une formation spécifique des sages-femmes acceptant d'entrer dans l'expérimentation, et l'utilisation d'un équipement dévolu à l'intervention ambulatoire d'urgence. Ces sages-femmes interviennent simultanément au déclenchement d'un moyen SMUR et sur demande de la régulation médicale.

Une rémunération forfaitaire a été mise en place, sur le fonds d'intervention régional (FIR), pour cette intervention en plus de l'acte facturé et remboursé par l'Assurance maladie. Ce forfait d'intervention de SFCS est fixé à hauteur de 115 euros.

Ce dispositif, porté par le Réseau périnatal Poitou-Charentes (RPPC), a fait l'objet d'un contrat, reposant sur un cahier des charges signé entre l'ARS, les sages-femmes libérales, le RPPC et le CH de La Rochelle qui abrite le centre 15. Pour l'instant, neuf sages-femmes ont été formées à ce dispositif, qui est reconduit pour 18 mois.

© 2015 Les Echos Publishing